

**ORDRE DU JOUR**

**I – FISCALITÉ**

- I – 1 : Etat 1259 – Vote des 4 taxes
- II – 2 : Révision du taux de la taxe d'aménagement

**II – FINANCES LOCALES**

- II – 1 : Vote du Budget Primitif 2023
- II – 2 : Vote du Budget Annexe Activités économiques 2023
- II – 3 : Vote du Budget Annexe Lotissement 2023

**III – DOMAINE ET PATRIMOINE**

- III – 1 : Cession d'un portail

**IV – FONCTION PUBLIQUE**

- IV – 1 : Saisine du CDG24 pour augmentation du temps de travail à 35h du poste Adjoint du Patrimoine Bibliothèque au 01/09/2023
- IV – 2 : Création d'un poste non-titulaire Parcours Emploi Compétences Agent de propreté des locaux

**V – AFFAIRES GÉNÉRALES**

- V – 1 : SDE 24 – Travaux de renforcement Telecom aux Brugeaux

**VI – QUESTIONS DIVERSES**

.....

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

<b>Nbre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>	<b>PRÉSENTS</b> : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAULT Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BINETRUY/MEYER Nadine, CHABASSIER David, CONTAMINE David, DECLE Sébastien, DELACOTE Aurélie, PERTUIS Martine (uniquement pour les 2 premiers points).
<b>Présents</b>	<b>11</b>	<b>ABSENTS</b> : BELLEIL Thomas, EYSSARTIER Jennifer, FALLEAU Geneviève, MARY Sophie.
<b>Votants</b>	<b>13</b>	<b>PROCURATIONS</b> : BELLEIL Thomas à FORT Sylvette, FALLEAU Geneviève à BINETRUY Nadine.
<b>Absents</b>	<b>04</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SEANCE</b> : Mme REBEYROL Elodie est élue.
<b>Procurations</b>	<b>02</b>	En préambule de séance, M. le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des élus qui le valident à l'unanimité. La séance démarre sur l'ordre du jour communiqué.

**I – FISCALITÉ**

**I – 1 : Etat 1259 – Vote des 4 taxes**

M. le Maire informe les élus que la Commune n'augmente pas les taxes : ce sont les taux de référence des taxes qui augmentent de 7,1% sur une base d'imposition de 1 196 000€.

Il présente la **Délibération n°2023-25** :

*Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;*

*M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux impôts locaux, il fait lecture des taux appliqués l'an passé et le produit attendu pour cette année 2023.*

*Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir les taux 2022 comme suit :*

	<b>TAUX 2022</b>	<b>TAUX 2023</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES 2023</b>	<b>ESTIMATION DU PRODUIT ATTENDU</b>
<b>Taxe foncière bâtie (TFB)</b>	41,6 % (15,62 commune et 25,98 département)	41,6 % (15,62 commune et 25,98 département)	1 196 000,00 €	497 536,00 €
<b>Taxe foncière non bâtie (TNFB)</b>	70,77%	70,77%	70 200,00 €	49 681,00 €
<b>Taxe Habitation (TH)</b>		15,35%	438 315,00 €	67 281,00 €
<b>Estimation du produit fiscal 2023</b>				<b>614 498,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** la reconduction des taux 2022 pour l'année 2023, soit 41,6 % pour la TFB, 70,77 % pour la TNFB et 15,35 % pour la TH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter et signer **l'état 1259** (Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) **pour 2023**.

**I – 2 : Révision du taux de la taxe d'aménagement**

M. le Maire propose de la passer de 1 % à 2 % pour les travaux de construction en sachant que ce sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il présente la **Délibération n°2023-26** :

*Vu le Code général de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;*

*Vu la délibération 2021-131 du 18/10/2021 d'instauration de la taxe d'aménagement sur la commune de Hautefort au 01/01/2022 au taux de 1 % ;*

*Vu la délibération 2022-93 du 17/10/2022 adoptant le principe de reversement à compter de 2023 ;*

*Vu la délibération 2022-94 du 17/10/2022 adoptant le principe de reversement de 1 % du montant de la T.A. pour 2022 ;*

*Dans le but de financer les équipements publics communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en compte la révision du taux de la taxe d'aménagement de 1 % et de l'augmenter au taux de 2 % et ce pour l'ensemble du territoire communal de Hautefort-Saint Agnan.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à **2 %** ;
- **ABROGE** la délibération 2021-131 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

**II – FINANCES LOCALES**

M. le Maire donne la parole à la Secrétaire de Mairie qui présente la note synthétique du budget primitif 2023.

**II – 1 : Vote du Budget Primitif 2023**

**II – 2 : Vote du Budget Annexe Activités économiques 2023**

**II – 3 : Vote du Budget Annexe Lotissement 2023**

M. le Maire présente ensuite la **Délibération n°2023-27** :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu la note de présentation brève et synthétique des trois budgets communaux ci-annexée ;*

*La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.*

*Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2023 :*

**1- Le Budget principal**

Budget Principal Commune	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	1 737 895.89 €	1 737 895.89 €	1 569 010.52 €	1 569 010.52 €

**2- Le budget annexe Activités économiques**

Activités Economiques	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	74 584.80 €	74 584.80 €	106 064.49 €	106 064.49 €

**3- Le budget annexe Lotissement communal**

Lotissement Communal	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	16 925.00 €	16 925.00 €	20 225.00 €	20 225.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **VALIDE** les budgets 2023.

### III – DOMAINE ET PATRIMOINE

#### III – 1 : Cession d'un portail

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-28** :

*La Commune de Hautefort dispose de bien qu'elle puisse être amenée à céder pour diverses raisons : évolution de ses besoins, matériel obsolète, hors d'usage, nécessité de remplacement, etc.*

*L'ancien portail des locaux technique a été changé il y a des années, mais le matériel est resté sur place depuis son changement. Il n'apparaît plus dans l'actif de la Commune.*

*Un acquéreur potentiel s'est manifesté par courrier auprès de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2023 pour confirmer son souhait d'acheter le matériel au prix de 50 €.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la cession du portail au prix de 50 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir tous les documents nécessaires à cette démarche.

### IV – FONCTION PUBLIQUE

#### IV – 1 : Saisine du CDG24 pour augmentation du temps de travail à 35h du poste Adjoint du Patrimoine Bibliothèque au 01/09/2023

M. le Maire informe les élus sur la saisine du CDG24 concernant l'augmentation du volume horaire à 35h du poste d'Adjoint du Patrimoine à la Bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans le cadre de l'extension de la Bibliothèque. De même qu'il sera proposé de modifier les horaires d'ouverture et d'ajouter une signalétique en façade de la Mairie.

#### IV – 2 : Création d'un poste non-titulaire Parcours Emploi Compétences Agent de propreté des locaux

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-29** :

*Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à chaque emploi est **20 heures par semaine**, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et dont la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.*

*Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.*

**Contenu du poste :**

- Assurer les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et des locaux de la commune de Hautefort/Saint-Agnan.
- Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Contrôler les approvisionnements en matériel et produits.
- *Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.*
- *Durée hebdomadaire de travail : 20h00.*
- *Rémunération : SMIC.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Assurer les travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et des locaux de la commune de Hautefort/Saint-Agnan.
- Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Contrôler les approvisionnements en matériel et produits.
- *Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.*
- *Durée hebdomadaire de travail : 20h00.*
- *Rémunération : SMIC.*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

## V – AFFAIRES GÉNÉRALES

### V – 1 : SDE 24 – Travaux de renforcement Telecom aux Brugeaux

M. le Maire présente la **Délibération n°2023-30** :

*Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.*

*Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.*

*Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la Commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.*

*Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :*

- Travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)  
pour un **montant HT de 29 398,42 €**  
pour un **montant TTC de 35 278,10 €**

*M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.*

*M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.*

*M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux suivants : **Renforcement Torsadé Les Brugeaux** tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés ;
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense au budget de la Commune ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

## VI – QUESTIONS DIVERSES

### DOSSIER EN COURS

- Le diocèse a informé la Commune de son souhait de ne pas renouveler son bail pour la salle du Presbytère au 30 juin prochain. Une réflexion sera engagée pour utiliser ses locaux.

La séance est levée à 21h00.